

Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil communautaire
Du 30 janvier 2025

Délibération n° 2025-004 – Ressources humaines – Modification des modalités de participation au risque prévoyance

Membres élus	61
Membres en exercice	61
Présents ou représentés	57
Ne prend pas part au vote	0
Votants	57
Abstention	0
Suffrage exprimés	57
Majorité absolue	29
Pour	57
Contre	0

L'an deux mil vingt-cinq, le 30 janvier, à compter de 19h00 le conseil communautaire, régulièrement convoqué en date du 24 janvier 2025, s'est réuni, au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, sous la présidence de M. Pascal GOUHOURY.

Membres présents :

M. Pascal GOUHOURY, Président.

Mmes Sophie BERTHOLIER (à partir de la délibération N° 2025-003), Françoise BICHON-LHERMITTE, Francine BOLLET, Sylvie CHANTELAUZE, Carole CHAVANCE, Véronique FÉMÉNIA, Lamia KORT, Dominique L'HOSTIS, Hélène MAGGIORI, Isabelle MARIE, Naciba MESSAOUDI, Marie-Charlotte NOUHAUD (pour le vote des délibérations N° 2025-014, N° 2025-015, N° 2025-016 et N° 2025-017), Chantal PAYAN, Pascale TORRENTS-BELTRAN, Nathalie VINOT.

MM. Christophe BAGUET, Christian BOURNERY, Michel CALMY, Michel CHARIAU, Romain COQUERY, Jean-Claude DELAUNE, David DINTILHAC, Thibault FLINÉ, Patrick GAUTHIER, Michael GOUÉ, Pascal GROS, Francis GUERRIER, Jean HELIE, Fabrice LARCHÉ, Olivier MAGRO, Yann MOREAU, Patrick POCHON, Jean-Philippe POMMERET, Daniel RAYMOND, Thierry REYJAL, Alain RICHARD, Laurent ROUSSEL, Laurent SIGLER (à partir de la délibération N° 2025-009), Gérard TAPONAT, Alain THIERY, Yannick TORRES, Vitor VALENTE, Frédéric VALLETOUX, Anthony VAUTIER.

Membres ayant donné pouvoir :

Mme Sandrine-Magali BELMIN à Mme Nathalie VINOT
Mme Estelle BERTÉE à M. Vitor VALENTE
Mme Isabelle BOLGERT à Mme Francine BOLLET
Mme Françoise BOURDREUX à M. Olivier MAGRO
Mme Gwenaél CLER à Mme Hélène MAGGIORI
M. Julien GONDARD à M. Laurent ROUSSEL
Mme Marie-Charlotte NOUHAUD à M. Pascal GOUHOURY (pour le vote des délibérations N° 2025-001 à N° 2025-013 et le vote des délibérations N° 2025-018 à N° 2025-021)
M. Nicolas PIERRET à Mme Sylvie CHANTELAUZE
M. Sylvain PIESSET à Mme Pascale TORRENTS-BELTRAN
Mme Cécile PORTE à M. Fabrice LARCHÉ

Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20250130-2025-004-DE
Date de réception préfecture : 07/02/2025

Mme Judith REYNAUD à M. Thibault FLINE
Mme Audrey TAMBORINI à M. Daniel RAYMOND
M. Cédric THOMA à M. Patrick GAUTHIER
Mme Marie-Laure VASSEUR à M. Christian BOURNERY

Membres absents :

Mme Anne GHYSSENS
Mme Marie HOLVOET
Mme Sonia RISCO
Mme Sophie BERTHOLIER (pour le vote des délibérations N° 2025-001 et N° 2025-002)
M. Laurent SIGLER (pour le vote des délibérations N° 2025-001 à N° 2025-008)

Secrétaire de Séance :

M. Michael GOUÉ

Références juridiques :

- **Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 827-1 à L. 827-12 ;**
- **Ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique**
- **Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;**
- **Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;**

Rapporteur : Mme Véronique FÉMÉNIA

Ce point a été présenté à la Commission Finances, ressources humaines et mutualisation du 21 janvier 2025.

L'ordonnance n° 2021 -175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique impose de nouvelles obligations aux employeurs territoriaux en matière de couverture santé et prévoyance à compter de 2025. A cet égard, le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 précise en son article 2 que « La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties prévues à l'article 1^{er} ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence, fixé à 35 euros. » Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2025, la participation minimale obligatoire des employeurs au financement des cotisations destinées à couvrir le risque « prévoyance » devra être de 7€/mois.

Afin de répondre aux obligations légales et réglementaires, la communauté d'agglomération modifie le montant de la participation au financement des cotisations destinées à couvrir le risque « prévoyance » auprès d'une mutuelle labellisée.

Cette participation de 7€/mois sera versée aux agents ayant souscrits un contrat labellisé couvrant le risque prévoyance, quel que soit leur niveau de rémunération, mais ne saurait être supérieur au montant de leur cotisation.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir :

- Approuver la participation de sept euros au financement des cotisations destinées à couvrir le risque « prévoyance »,
- Prendre acte que cette modification prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2025,

Accusé de réception en préfecture 077-200072346-20250130-2025-004-DE Date de réception préfecture : 07/02/2025
--

- Prendre acte que les modalités de participation au financement des cotisations destinées à couvrir le risque « santé » restent inchangées,
- Prendre acte que les crédits nécessaires à cette participation sont inscrits au budget principal, au chapitre 012.

Décision :

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide, à l'unanimité :

- D'approuver la participation de sept euros au financement des cotisations destinées à couvrir le risque « prévoyance »,
- De prendre acte que cette modification prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2025,
- De prendre acte que les modalités de participation au financement des cotisations destinées à couvrir le risque « santé » restent inchangées,
- De prendre acte que les crédits nécessaires à cette participation sont inscrits au budget principal, au chapitre 012.

Fait les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance

Michael GOUÉ



Certifié exécutoire le 07.02.2025
Date de mise en ligne le 07.02.2025
Notification le
AR Préfecture 077-200072346-



Le Président,

Pascal GOUHOURY

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.pays-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr